

REUNION DE CONSEIL DU 13 MAI 2024 à 20h

Présents : René DUFOUR, Pascal PERRIN, Laurence SAINT-JEAN, Christian MERIGOT, Françoise CHANAL, Claudie CREUTZ, Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD, Pierre NUGUES, Claude NUGUES

Absent EXCUSE : Sylvie RIPPE,
Secrétaire de séance : Françoise CHANAL

En entrée de séance : Le Maire demande si des appréciations et modifications sont à apporter sur le précédent compte rendu. Pascal PERRIN demande à mettre dans l'ordre le compte rendu à savoir la décision modificative de l'emprunt avant le vote du Budget 2024. Le nécessaire est fait. Le conseil approuve.

ORDRE DU JOUR

- **RAPPEL DES PERMANENCES DES ELECTIONS :**
- 8H - 10H Damien/ Claudie./ Pierre NUGUES
- 10H - 12H Sylvie/Pascal
- 12H - 14H Claude / René
- 14H - 16H Françoise / Christian.
- 16H - 18H Pierre / Jean-Baptiste

Dépouillement : Pascal, Pierre, Jean-Baptiste, René, Christian, Laurence

- **ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)**

Une réunion de préparation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables aura lieu mardi 14 Mai 2024 18h30 en Communauté de Communes, les élus sont invités à y participer.

Depuis le mois d'octobre, le Conseil était invité à se pencher afin de définir ce qui serait acceptable ou non sur les zones constructibles.

Après Débat sur le sujet, la commune de Château **propose pour avis une définition** des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire et sollicite l'avis des habitant(es).

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sont introduites par la loi « Accélération de la Production des Energies Renouvelables » (n° 2023-175 du 10 mars 2023). Cette loi de la planification territoriale des énergies renouvelables met les communes au cœur du dispositif.

Cette loi demande aux conseils municipaux de **prédéfinir** les zones concernées.

Dans un second temps après consultation des citoyens sur les zones prédéterminées et traitement des réponses (avec prise en compte des résultats) ; le conseil Municipal devra définir les zones d'accélération par délibération (lieux sur lesquels le Conseil souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter).

Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. Ces zones ont un caractère **incitatif** et **non obligatoire** pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Le cadre de la loi pour les zones est le suivant :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée courant 2024,
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres nationaux),
- Des mécanismes financiers incitatifs pourraient être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers les terrains identifiés par les communes,
- Les zones d'accélération ne **sont pas des zones exclusives ni obligatoires, mais des zones préférentielles** ; des projets pourraient être autorisés en dehors de ces zones,
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans.

Les zones d'accélération prédéfinies, à ce jour par le Conseil Municipal sur l'ensemble de la commune sont :

- **Solaire photovoltaïque toiture**
- **Solaire thermique toiture**
- **Géothermie de surface (rattachée aux bâtiments d'habitation ou d'activités agricole et artisanale)**

Les énergies renouvelables relatives à la méthanisation (biogaz et biométhane) et à la géothermie de profondeur, dans le cas de figure où elles seraient envisageables, sont a priori à considérer à l'échelle du territoire du Clunisois, étant donné les enjeux techniques et financiers. Il est donc proposé aux communes de ne pas les identifier.

Nous solliciterons l'avis des habitant(es) concernant les types d'énergies sélectionnées, les zones d'accélération prédéterminées. Pour consigner cet avis, nous vous demanderons de bien vouloir utiliser (un registre à la mairie, parution sur le site web, etc...).

- **ADRESSAGE :** Quel délai ?

Les communes devront transmettre leur fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois avant le :

- 1^{er} janvier 2024 pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 1^{er} juin 2024 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La base d'adressage est saisie et transmise dans la base nationale. La transmission officielle des adresses aux habitants arrivera après synchronisation des services début septembre.

- **TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES**

- **Lister tout ce qu'il reste à faire** : Une liste a été faite le 3 mai 2024 à tous les artisans lors de la réunion de pré-réception des travaux.
- **Corvées communales de nettoyage du matériel et installation** : Une première corvée a eu lieu le 4 mai toute la journée pour nettoyer tables et chaises ; une deuxième corvée est programmée jeudi 16 mai pour laver la vaisselle à 9h. ; le jeudi 23 mai à partir de 9h ; le samedi 25 mai matin 9h.
- **EDF** : connexion en 32 kw
- **BOOK Utilisation de l'électroménager**
- **Guide utilisation de la salle**
- **Mise à jour de l'inventaire**

- [Affichage sécurité](#) (privé, consignes de sécurité et évacuation, tri sélectif)
- [Information aux Conseillers](#) : résultats tests étanchéité à l'air, fin des travaux : les tests sont bons et conformes à ce qui a été demandé par la Région pour l'attribution des subventions.
- [Fin des travaux](#) : le 24 mai sera la réception des travaux.
- [Inauguration le 29 juin 2024](#) : Diffusion des invitations

- **DECISION MODIFICATIVES 1/2024:**

Afin de rectifier le budget, le Maire propose sur Conseil de la trésorerie de MACON la décision modificative suivante :

- sinistre salle des fêtes :

. Dépenses de fonctionnement : c/6751-042 : - 10 631,25 € Recettes de fonctionnement : c/7751 : - 10 631,25 €

- emprunts :

- . Dépenses de fonctionnement : c/66111 : - 14 130 €, Dépense de fonctionnement : chapitre 023 : + 14 130 €
- . Recettes d'investissement : chapitre 021 : + 14 130 €
- . Dépenses d'investissement : c/1641 : + 23 231 €

- Remboursement de l'emprunt + intérêts

A noter que la décision modificative est déséquilibrée mais le budget étant en suréquilibre en investissement, elle a pour but de rectifier l'absence de crédits budgétaires au c/1641.

-Alimentation : de l'article 2151 + 30000€ et sortie de l'opération 3201 – 30000€

Le Conseil approuve.

- QUESTIONS DIVERSES :

Néant

FIN DE SEANCE 22h30